

AIDE AUX INVESTISSEMENTS

Installation de recharges pour véhicules électriques

NOTICE D'INFORMATION DE LA DEMANDE D'AIDE

En cas de demande de renseignements, vous pouvez adresser un mail à : ive@asp-public.fr

SOMMAIRE DE LA NOTICE

1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF	1
A) Références juridiques relatives à ce guichet.....	1
B) Bénéficiaires éligibles.....	2
C) Biens éligibles.....	2
D) Assiette de dépenses éligibles.....	2
E) Taux de subvention.....	2
F) Montant de la subvention.....	2
2-CYCLE DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE	3
A) Dépôt et réception de la demande d'aide.....	3
B) Complétude et dossier recevable.....	3
C) Instruction et convention attributive de l'aide.....	3
D) Préparation de la demande de paiement.....	3
3-AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE	4
A) Préconisations préalables.....	4
B) Type de projet.....	4
C) Informations générales sur l'entreprise.....	4
D) Adresse du siège de l'entreprise.....	4
E) Informations concernant le demandeur signataire.....	4
F) Localisation du projet d'investissement.....	4
G) Présentation détaillée du projet d'investissement.....	4
H) Matériels et travaux éligibles envisagés.....	5
I) Déclaration de subvention et aides publiques.....	5
J) Pièces justificatives à joindre à la présente demande de subvention.....	6

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

Le Gouvernement vise l'équipement des aires du réseau autoroutier en bornes de recharge rapide au 1^{er} janvier 2023. Il consacre 100 millions d'euros pour accompagner ces déploiements. Dans le cadre du plan France Relance, toute entreprise exerçant l'activité d'installateur ou d'opérateur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ou assumant des dépenses d'investissements relatives à une activité de service de recharge pour véhicules électriques sur les aires de services situées sur le domaine public autoroutier et sur le domaine public du réseau routier national, peut bénéficier d'une aide de l'Etat sous forme de subvention.

A) RÉFÉRENCES JURIDIQUES RELATIVES À CE GUICHET

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 3 de son article 107 et le paragraphe 3 de son article 108 ;
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 36 ;
- Règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation ;
- Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Décret n°2021-153 du 12 février 2021 instaurant une aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers ([accessible ici](#)) ;
- Arrêté du 15 février 2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers ([accessible ici](#)).

B) BÉNÉFICIAIRES ET ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Sont éligibles :

- les installateurs et opérateurs d'installations de recharge pour véhicules électriques ;
- les sociétés concessionnaires d'autoroute ;
- les sociétés concessionnaires ou sous concessionnaires d'aires de services situées sur le domaine public du réseau routier national et du réseau autoroutier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises doivent démontrer qu'elles ont été sélectionnées au terme de procédures ouvertes et transparentes et qu'elles sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

C) BIENS ÉLIGIBLES

La liste des biens éligibles est annexée à l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers, accessible en cliquant [ici](#).

D) ASSIETTE DÉPENSES ÉLIGIBLES

► Éligibilité structurelle

- L'assiette éligible est constituée du coût hors taxe (HT) de l'investissement relatif aux stations de recharge et les travaux d'aménagements et de raccordement liés à leurs installations.
- En revanche, les frais de personnels du bénéficiaire sont inéligibles.

► Éligibilité temporelle

- Le commencement d'exécution du projet d'investissement (commande d'un bien, signature d'un devis, etc.) doit être opéré par l'entreprise à compter de la date d'accusé de réception de la demande d'aide par l'ASP.
- Tout commencement d'exécution du projet d'investissement avant cette date rendrait le dossier inéligible.
- Sauf accord formel de l'autorité en charge du domaine public concerné, les travaux relatifs à la réalisation des investissements sont réalisés dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de la convention attributive d'aide et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

E) TAUX DE SUBVENTION

Le taux de subvention est indiqué à l'article 5 de l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers, rappelé ci-après :

► Taux de base

- Pour la part des investissements relative à la station de recharge le taux de base de subvention est de :
 - **30 %**.

► Petites stations

- Pour les petites stations telles que définies en annexe 1 de l'arrêté (paragraphe 1 b/« Éligibilité technique et fonctionnelle des projets »), ce taux est cependant :
 - Porté à **40 %** pour les stations installées sur les aires de service du domaine public du réseau routier national et du réseau autoroutier, estimées à **faible rentabilité**.
 - Pour le réseau concédé, il s'agit de celles listées en annexe 2,
 - Pour le réseau non-concédé de celles situées hors des départements de petite couronne d'Ile-de-France et à plus de 20 km de Bordeaux, Lyon, Nantes, Marseille et Toulouse ;
 - Réduit à **10 %** pour les stations installées sur les autres aires de services du domaine public autoroutier.

► Premiers projets

- Afin d'encourager le déploiement rapide de 150 points de recharge, les premiers projets de stations déclarés éligibles permettant d'atteindre ce nombre (hors petites stations non rentables subventionnées à 40 %) bénéficieront d'une subvention complémentaire de :
 - **10 %**.

Le dernier projet de station bénéficiant de cette subvention complémentaire en bénéficiera en intégralité quel que soit le nombre de point de recharge qu'il comprendra.

► Raccordement au réseau

- Pour la part des investissements relative au raccordement au réseau, la subvention est fixée à :
 - **30 % du reste à charge** lorsque ce reste à charge est supérieur à 30 000 euros avec un plafond de subvention fixé à 150 000 euros. Le reste à charge correspondant à la facturation du gestionnaire public du réseau de distribution, déduction faite de la réfaction du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE).

F) MONTANT DE LA SUBVENTION

- Au total, les aides ne pourront être supérieures à 15 millions d'euros par station.
- Le cas échéant, le montant de la subvention délivré par l'Agence de services et de paiement est établi sur la base du coût restant à la charge de l'entreprise.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'un financement européen ou d'une autre aide publique, l'ensemble des aides ne peut pas dépasser le taux de subvention le plus favorable entre celui prévu au titre du présent arrêté ou celui prévu au titre du financement européen ou d'une autre aide publique.

A) DÉPÔT ET RÉCEPTION DE LA DEMANDE D'AIDE

► Délais de dépôt

- À compter du **26 avril 2021**, les demandes d'aides peuvent être adressées à l'Agence de services et de paiement (ASP), par l'intermédiaire de la plateforme de téléservice, accessible en cliquant sur le lien : <https://portail-irve.asp-public.fr>
- Les demandes peuvent être déposées jusqu'au **31 décembre 2022** sous réserve de disponibilités des crédits (voir art. 5 du Décret n°2021-153 et art. 1 du Décret n°2022-749).

► Accusé de réception

L'ASP envoie un **accusé de réception** de la demande d'aide, qui atteste que les documents constitutifs de la demande (formulaire et ses pièces justificatives) sont reçus. Cette date marque le commencement d'exécution du projet d'investissement (voir plus haut « Eligibilité temporelle »).

B) COMPLÉTUDE ET DOSSIER RECEVABLE

► Etude de recevabilité

L'ASP examine la **recevabilité** du dossier afin de s'assurer de la complétude des pièces justificatives fournies et de la non inéligibilité de la demande d'aide :

- En cas de pièces manquantes ou non conformes, une **demande de pièces complémentaires** peut être adressée au demandeur qui dispose de **8 jours** pour y répondre.
- En cas de demande d'aide inéligible, un **courrier de rejet** précisant le motif est adressé au demandeur.

► Accusé de réception de dossier recevable

Une fois que l'ASP considère que la demande n'est pas inéligible et que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction sont présentes, elle envoie un accusé de réception de dossier recevable (ARDR). Attention, cet ARDR ne vaut en aucun cas promesse de subvention, mais confirme le démarrage de l'instruction.

C) INSTRUCTION ET CONVENTION ATTRIBUTIVE DE L'AIDE

La **conformité** de chaque justificatif est contrôlée et la subvention qui peut être octroyée est calculée. Une **convention attributive d'aide** est mise à disposition du bénéficiaire afin de matérialiser l'accord pour la subvention. Elle est à retourner à l'ASP signée en 2 exemplaires sous **8 jours**. Un exemplaire daté et signé de l'ASP pourra alors être retourné au bénéficiaire. Cette convention indique entre autres :

- le(s) taux d'aide et le montant maximum de subvention (calculé à partir du montant prévisionnel maximum du bien indiqué dans le formulaire).
- le délai laissé à l'entreprise pour réaliser son projet d'investissement puis faire sa demande de paiement.

D) PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Eu égard à l'éligibilité temporelle de l'opération (voir plus haut « Eligibilité temporelle »), et notamment la date limite de fin, il est nécessaire, tout au long de l'exécution du projet, de conserver l'ensemble des **factures acquittées** par le fournisseur ou constructeur. Ces factures mentionneront expressément :

- les mentions de date et moyen de règlement pour les investissements éligibles ;
- les postes de dépenses éligibles et les montants correspondants (HT et TTC).

A) PRÉCONISATIONS PRÉALABLES

- Un formulaire constitue une **demande unique**, il fait donc l'objet d'une seule convention attributive d'aide.
- Veillez à compléter tous les **champs obligatoires** du formulaire (champs marqués d'une *). En l'absence de ces informations, votre demande ne sera pas prise en compte.

B) TYPE DE PROJET

Cochez le type de projet au titre duquel la demande d'aide est faite :

- Raccordement électrique d'une station destinée aux bornes de recharge électriques ;
- Installation de bornes de recharge électriques ;
- Les deux.

C) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENTREPRISE

- Complétez le N° SIRET, la forme juridique et la dénomination sociale de votre entreprise à l'aide de votre avis de situation au répertoire SIRENE à jour (accessible [ici](#)).
- Indiquez le nom, le prénom et la fonction du représentant légal de la structure, ainsi qu'un courriel qui servira à **l'ensemble des échanges et de la gestion de votre dossier**.

D) ADRESSE DU SIÈGE DE L'ENTREPRISE

L'adresse du siège de l'entreprise est à compléter à l'aide de votre avis de situation au répertoire SIRENE à jour (accessible [ici](#)).

E) INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR SIGNATAIRE

Complétez le nom, le prénom, la fonction, les coordonnées téléphonique et courriel du signataire du formulaire de demande d'aide :

- S'il s'agit du représentant légal de l'entreprise, répétez les informations du premier encart ;
- S'il s'agit d'une autre personne habilitée à signer, indiquez ses coordonnées. Le courriel n'est qu'informatif, c'est bien le premier courriel indiqué dans l'encart précédent qui reste la référence.

F) LOCALISATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Détaillez l'emplacement où les bornes de recharges électriques sont prévues dans le cadre de votre projet. Entre autres, le nom de l'aire de services est à renseigner à l'aide de la liste déroulante.

G) PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET D'INVESTISSEMENT

- Précisez l'identité du gestionnaire de l'autoroute ou de la route de l'emplacement de votre projet.
- Cochez une des quatre cases correspondant à la situation de cette autoroute ou route.

► Type d'investissement

- En fonction du type de projet renseigné en page 1 du formulaire (voir B. TYPE DE PROJET), cochez :

- Uniquement le raccordement électrique ;
- Le raccordement électrique et la création de station ;
- Le raccordement électrique et l'extension d'une station existante.

Dans le cas d'un raccordement électrique réalisé en amont de la demande :

- Uniquement la création de station ;
- Uniquement l'extension d'une station existante.

- Raccordement électrique :

- La puissance électrique est à exprimer en kiloWatt (kW) ;
- Indiquez l'entreprise qui effectue le raccordement. Si la demande ne concerne que le raccordement, répétez les informations de la page 1 du formulaire ;
- Indiquez les délais prévus pour le raccordement.

- Création d'une nouvelle station.

- Extension d'une nouvelle station. Si cette case est cochée, cochez également la catégorie de cette station préexistante.

► Catégorie cible de station envisagée

- Quel que soit le type de projet de la demande d'aide (raccordement, station, les deux), cochez la catégorie de station envisagée.
- Complétez le nombre de places de stationnement prévu (sauf si uniquement raccordement et que l'information n'est pas connue).
- Complétez les dates prévisionnelles (sauf si uniquement raccordement et que l'information n'est pas connue)
 - Travaux de génie civil ;
 - Installation de la station ;
 - Mise en place de la signalisation ;
 - Mise en service.

► Description du projet

- Rédigez un paragraphe sur les objectifs du projet et l'utilisation des matériels et prestations mettant en évidence le lien avec l'installation de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers.
- Dans le cas d'une demande de subvention pour le seul raccordement, ne décrivez que les caractéristiques générales des installations projetées. La description plus détaillée sera précisée lors de la demande de subvention pour la station.

► Montant prévisionnel du projet d'investissement

Indiquez en euros HT et en euros TTC :

- [A] Montant total estimatif maximum du projet dans sa globalité (ensemble des coûts éligibles et inéligibles).
- [B] Coût éligible estimatif maximum, c'est-à-dire, parmi le montant total du projet [A], les coûts que vous estimez éligibles au titre de la demande de subvention (station, raccordement ou les deux).
[B] = [C + D] Ce montant [B] sert de référence pour le calcul de la subvention.
- [C] Coût de la station, c'est-à-dire, parmi le coût éligible [B], le montant que représente la station seule (à 0,00€ pour une demande qui ne porte que sur le raccordement).
- [D] Coût du raccordement au réseau TURPE déduite, c'est-à-dire parmi le coût éligible [B], le montant que représente le raccordement une fois la TURPE déduite (à 0,00€ pour une demande qui ne porte que sur une station).

H) MATÉRIELS ET TRAVAUX ÉLIGIBLES ENVISAGÉS

La manière de remplir le tableau peut avoir des conséquences sur le traitement de la demande par l'ASP et le calendrier de versement des subventions en cas d'acquisition de plusieurs matériels.

► Plus de 20 lignes de matériels

- Si une entreprise déclare plus de 20 lignes de matériels, et donc dépasse la limite du tableau, elle complète sa demande avec une annexe au formulaire (format tableur .xlsx) mis à sa disposition en ligne. Ce fichier est ensuite déposé sur le portail avec le formulaire. L'ensemble est considéré comme une demande unique.

► Colonnes du tableau

- Catégories de biens ou travaux : sélectionnez parmi les 5 catégories présentes dans l'annexe de l'arrêté (utiliser le menu déroulant) ;
- Dénomination du matériel : apportez les précisions suffisantes pour identifier correctement le bien dans les pièces justificatives fournies (exemple : reprendre l'intitulé présent dans le devis) ;
- Identification du justificatif : précisez le justificatif fourni afin de justifier de cette dépense prévisionnelle (exemple : devis). Ces justificatifs sont à fournir en tant que pièces à joindre à la demande ;
- Nom du fournisseur : indiquez le nom du fournisseur tel que présent dans le justificatif ;
- Achat par crédit-bail ou location longue durée avec option d'achat : indiquez « oui » ou « non », ce choix n'est pas engageant à ce stade ;
- Montant estimatif maximum (€ HT) : reportez le montant du bien HT et des éventuels frais annexes éligibles figurant sur le devis.

I) DÉCLARATION DE SUBVENTION ET AIDES PUBLIQUES

Cochez si votre projet bénéficie d'autres aides ou financements pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande (hors emprunts et fonds propres) et détaillez les montants perçus (ou estimés) le cas échéant.

J) PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBVENTION

► Un plan de masse

- Pièce obligatoire, sauf en cas de demande de raccordement uniquement.
- Ce plan de masse de l'aire de service précise la situation de la station de recharge.

► Un justificatif de crédit-bail

- Pièce à fournir dans le cas d'un achat par crédit-bail ou d'une location avec option d'achat.
- Dans ce cas, fournir la copie du projet de contrat.

► Une attestation de régularité fiscale et sociale

- Pièce obligatoire, datée de moins de 1 mois à la date du dépôt de la demande.

► Une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité

- Identité du représentant légal de l'entreprise.
- Pièce obligatoire, sauf pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, pour lesquelles seule l'identité du signataire doit être justifiée (voir justificatifs ci-après).

► Un justificatif du signataire de la demande d'aide

- Pièce obligatoire attestant de la qualité du signataire à représenter l'entreprise.
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, ce peut être une délégation de signature.
- Pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, fournir en plus de ce justificatif une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du signataire.

► Un extrait du registre K-bis

- Pièce obligatoire, à jour du demandeur.

► Un relevé d'identité bancaire

- Pièce obligatoire, mentionnant la dénomination du demandeur et l'identification IBAN ou BIC.

► Les pièces définies au point 3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 février 2021

- Comprend notamment les pièces justificatives énumérées dans la 3ème colonne du tableau « Matériels et travaux éligibles envisagés » du formulaire de demande d'aide.
- Pièces à fournir en fonction de votre situation :

► a. Justification de l'éligibilité juridique (pour l'éligibilité juridique, veuillez déclarer votre situation à l'aide des coches réservées à cet effet dans le formulaire)

Les demandeurs de la subvention devront fournir les pièces justificatives en fonction des situations décrites ci-après. Ces justificatifs ne concernent pas les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau de distribution.

a1./ Dossiers concernant les aires de services du RRN-C

o Pour les investissements réalisés dans le cadre d'un **nouveau contrat** de sous-concession ou de déploiement et d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à titre exclusif :

- » avis favorable de l'ART ou
- » agrément de l'autorité concédante.

o Pour des investissements réalisés par un **nouveau tiers exploitant** sélectionné dans le cadre d'un avenant à un contrat de sous-concession existant :

- » rapport de la personne responsable de la consultation (titulaire du contrat de sous-concession) présentant la procédure de sélection du nouveau tiers exploitant qui devra comprendre :
 - l'objet de la consultation avec mention du nom de l'aire sur laquelle porte les investissements objets de la demande de subvention ;
 - les modalités de publicité mises en place et les copies des publications (a minima site internet de publication du sous-concessionnaire et annonce au sein d'une revue spécialisée) seront fournies en annexe du rapport ;
 - les principales étapes de la consultation dont les délais de réponse ne pourront être inférieurs à 30 jours ;
 - les critères de sélections retenus.

o Pour des investissements directement réalisés par un **sous-concessionnaire en place** :

- » rapport de la personne responsable de la consultation (sous-concessionnaire à la date de lancement de la consultation) présentant les procédures de sélection des entreprises qui réaliseront les travaux et/ou fourniront les matériels constituant les investissements objet de la demande de subvention. Ce rapport comprendra pour chaque marché passé :
 - l'objet de la consultation avec mention du nom de l'aire sur laquelle porte les investissements objets de la demande de subvention ;
 - les modalités de publicité mises en place et les copies des publications (a minima site internet de publication du sous-concessionnaire et annonce au sein d'une revue spécialisée) seront fournies en annexe du rapport ;
 - les principales étapes de la consultation dont les délais de réponse ne pourront être inférieurs à 30 jours ;
 - les critères de sélections retenus.

o Pour des investissements directement réalisés par la **société concessionnaire d'autoroute** :

- » rapport de la personne responsable de la consultation (société concessionnaire) présentant les procédures de sélection des entreprises qui réaliseront les travaux et/ou fourniront les matériels constituant les investissements objet de la demande de subvention. Ce rapport comprendra pour chaque marché passé :
 - l'objet de la consultation avec mention du nom de l'aire sur laquelle porte les investissements objets de la demande de subvention ;
 - les modalités de publicité mises en place et les copies des publications (a minima site internet de publication de la société concessionnaire d'autoroute et annonce au sein d'une revue spécialisée) seront fournies en annexe du rapport ;
 - les principales étapes de la consultation dont les délais de réponse ne pourront être inférieurs à 30 jours ;
 - les critères de sélections retenus.

a2./ Dossiers concernant les aires de services du domaine public des autoroutes non concédées et des autres routes nationales

o Pour des investissements réalisés dans le cadre d'un **nouveau contrat** de concession d'aire de services ou de déploiement et d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à titre exclusif :

- » notification du gestionnaire routier au concessionnaire, comme attributaire pressenti du contrat de concession.

o Pour des investissements réalisés par un **nouveau tiers exploitant** sélectionné dans le cadre d'un avenant à un contrat de concession existant d'aire de services :

- » rapport de la personne responsable de la consultation (titulaire du contrat de concession) présentant la procédure de sélection du nouveau tiers exploitant qui devra comprendre :
 - l'objet de la consultation avec mention du nom de l'aire sur laquelle porte les investissements objets de la demande de subvention ;
 - les modalités de publicité mises en place et les copies des publications (a minima site internet de publication du concessionnaire et annonce au sein d'une revue spécialisée) seront fournies en annexe du rapport ;
 - les principales étapes de la consultation dont les délais de réponse ne pourront être inférieurs à 30 jours ;
 - les critères de sélections retenus ;
 - avenant signé au contrat de concession ;
 - notification du concessionnaire au tiers exploitant, comme attributaire pressenti du contrat d'exploitation.

o Pour des investissements directement réalisés par un **concessionnaire en place**, dans le cadre d'un avenant à son contrat de concession existant d'aire de services :

- » rapport de la personne responsable de la consultation (concessionnaire à la date de lancement de la consultation) présentant les procédures de sélection des entreprises de travaux et/ou de fourniture de matériels constituant les investissements objet de la demande de subvention. Ce rapport comprendra pour chaque contrat passé :
 - l'objet de la consultation avec mention du nom de l'aire sur laquelle porte les investissements objets de la demande de subvention ;
 - les modalités de publicité mises en place et les copies des publications (a minima site internet de publication du concessionnaire et annonce au sein d'une revue spécialisée) seront fournies en annexe du rapport ;
 - les principales étapes de la consultation dont les délais de réponse ne pourront être inférieurs à 30 jours ;
 - les critères de sélections retenus ;
 - avenant signé au contrat de concession ;
 - notification du concessionnaire à chaque entreprise, comme attributaire pressenti du contrat de travaux et/ou de fourniture.

► **b. Justification de l'éligibilité technique et fonctionnelle**

o La demande de subvention s'accompagne des pièces techniques justificatives suivantes :

- » la charte Afirev signée ;
- » l'estimation des coûts par nature de dépense, au regard notamment des critères des paragraphes 2 a et 2 b.

► **L'annexe au formulaire**

- Pièce à fournir dans le cas d'un nombre de lignes supérieur à 20 sur la page 4 du formulaire.
- Disponible au format tableur (.xlsx) avec le formulaire de demande d'aide.